

**DEPARTEMENT
DU NORD**



COMMUNE DE WALLERS ARENBERG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoint, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Yoann HOCHEDÉZ Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Aurore DUSSART, Catherine DEMEURISSE, Armel BISIAUX, Émile LAURANT, Laurent STAQUET, Dominique NICODEME, Serge HARDY, Mathieu DECARPENTRY, Bénédicte COTTEL Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
24

Étaient Excusés (4) : Jean-Pierre ABRAHAM (procuration à Marie-Pierre VARLEZ), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Cathy GOUPIL (procuration à Magalie DUTRIEUX), Fabienne BENOIT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 08/02/2024.

Objet : Approbation du règlement intérieur des salles des sports

Rapporteur : Yoann HOCHEDÉZ, Conseiller délégué aux sports

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville se charge de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, les personnes morales, voire les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs couverts de la Ville, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur. La démarche a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de tous ces équipements.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités d'occupation permettant de garantir la pleine et bonne utilisations des créneaux disponibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *ADOpte le règlement intérieur des équipements sportifs couverts ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.*

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 15 février 2024
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**